



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

Etaient présents (26)

Daniel BUCHWALDER,
Françoise PAICHEUR,
Jean-Marc ROBERT,
Maryline CHALOT,
Mathieu GAGLIARDI,
Jean FORESTI,
Catherine JACQUOT,
Nicolas PIERGUIDI,
Jean-Claude PERROT,
Madeleine MAUFFREY,
Gérard MANCHEC,
Patrick LIEGEART,
Alain KMOCH,
Christine GUEY,
Lysiane MABIRE,
Magali MEINIER,
Brigitte ALZINGRE,
Romuald GADET,
Clément GIRARD
Léa LEMOINE,
Eric LANUSSE CAZALE,
Denis TISSERAND,
Christian TOITOT,
Sergio BEE,
Sylvie WERNY,
Sophie GEHIN.

Etaient excusés ayant donné procuration (3)

Laurence DI VANNI a donné
procuration à Françoise
PAICHEUR
Jean-Luc MIESKE a donné
procuration à Nicolas
PIERGUIDI
Sophie MOREL a donné
procuration à Jean
FORESTI

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER
Directeur Général des
Services
Kayhan ALDIRMAZ
Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

Françoise PAICHEUR est désignée **Secrétaire de Séance**.

QUESTIONS ORALES

Deux questions orales sont annoncées.

M. TOITOT

1/ Question concernant l'avenir du terrain de pétanque

M. TISSERAND

2/ Question sur l'ouverture des commissions municipales

INFORMATIONS

M. BUCHWALDER

Présentation d'un diaporama sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mars 2021.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

2 - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE « INTEGRATION D'UNE COMPETENCE DITE « SUPPLEMENTAIRE » EN MATIERE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/366 adoptée par le Conseil de Communauté le 19 novembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie dont la formulation est la suivante :

« En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

VOTE POUR A L'UNANIMITE

3 - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE « INTEGRATION D'UNE COMPETENCE DITE « SUPPLEMENTAIRE » EN MATIERE DE SANTE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/437 adoptée par le Conseil de Communauté le 17 décembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé dont la formulation est la suivante :

« En matière de santé :

Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier.

La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

VOTE POUR A L'UNANIMITE

4 – TAUX D'IMPOSITION 2021

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de notification au Directeur Régional des finances publiques par le Préfet ou le Sous-Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les départements, communes et EPCI à fiscalité propre, est, désormais, fixée au 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2021, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est donc fixée au 15 avril.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition de la Commune de Seloncourt pour l'année 2021 suivants :

- Foncier bâti : 37.83 %
- Foncier non bâti : 21,81 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et comme l'indique la circulaire préfectorale n° 004 du 19 février 2020, les collectivités ne devront plus en voter le taux. Le nouveau taux pour le foncier bâti correspond au taux communal de l'année dernière (19,75 %) majoré du taux départemental du foncier bâti (18,08 %), soit 37,83 %.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

5 - BUDGET PRIMITIF 2021

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances rectificative qui a modifié, de façon pérenne, les dates de vote des budgets des collectivités locales. L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, désormais, que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2021, la date limite d'adoption du budget primitif communal est donc fixée au 15 avril.

Monsieur le Maire effectue la présentation du budget primitif 2021 (cf. tableaux joints en annexe).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
5 463 570	5 463 570

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 871 622	1 871 622

**BP 2021
TRAVAUX BATIMENTS**

TRAVAUX	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
BATIMENTS SCOLAIRES			
Ecole Mognetti - stores	2313	1 500	
Ecole Mognetti - jeux sols	2313	12 200	
Ecole Berne - meuble de cuisine + électro	2313	5 500	
Ecole Berne - modification réseau eau froide	2313	7 200	
Ecoles Berne et L-MICHEL - jeux sols	2313	4 500	
TOTAL BATIMENTS SCOLAIRES		30 900	
BATIMENTS SPORTIFS			
Clôture escalier	2313	9 000	
Remplacement polycarbonates	2313	40 000	
TOTAL BATIMENTS SPORTIFS		49 000	
BATIMENTS DIVERS			
ENSEMBLE DES BATIMENTS			
<u>MAIRIE</u>			
Stores -compta	2313	500	
		-	
<u>CENTRE CULTUREL</u>			
Stores salle 1er étage	2313	2 500	
Ventilateur étage	2313	6 200	
		-	
<u>SALLE POLYVALENTE</u>			
Eclairage en led	2313	37 000	
		-	
<u>DIVERS</u>			
Accessibilité handicapés - divers bâtiments	2313	15 000	
Extincteurs	2188	1 500	
Régulation chaufferie bâtiment rue Motteler	2313	10 000	
Alarme bâtiment rue Motteler	2313	2 600	
Vestiaires stade régulation basique	2313	1 400	
Bâtiment Fonderie - alarme	2313	2 600	
Bâtiment Fonderie - mise aux normes ascenseur	2313	1 400	
Bâtiment Fonderie - plan d'évacuation	2313	550	
Travaux divers	2313	12 000	
TOTAL BATIMENTS DIVERS		93 250	

PROJETS	ART	BP 21	OBSERVATIONS
Extension Ecole Marcel LEVIN (B04)	2313	285 000	
Rénovation Ecole Louise MICHEL (B05)	2313	20 000	
Rénovation thermique salle Polyvalente (B06)	2313	20 000	
TOTAL OPERATION		325 000	
Avance sur travaux d'investissement	238	25 000	
TRAVAUX EN REGIE	ART	BP 21	OBSERVATIONS
Travaux régie bâtiments	2313 /040	56 546	
TOTAL REGIE	-	56 546	
TOTAL TRAVAUX BATIMENTS		579 696	

**BP 2021
INVESTISSEMENT VOIRIE**

DESIGNATION	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
Travaux prévus VOIRIE	2315	214 100	
Total voirie		214 100	
Travaux divers			
Signalisation	2315	11 000	
Enfouissement de ligne	2315	10 000	
Champ au prêtre - câble de terre	2315	10 250	
Travaux divers	2315	6 900	
Total travaux divers		38 150	
Travaux régie			
Travaux régie	2315 /040	20 747	
Total travaux régie		20 747	
Enfouissement - Eclairage public - rue d'Audincourt (R40)		337 000	
		-	
		609 997	

**BP 2021
MATERIELS**

MATERIEL	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
ENSEIGNEMENT			
Equipement (330€/classe)			
Mognetti (4)	2188	1 320	
Berne (5)	2188	1 650	
M.Levin (4)	2188	1 320	
L.Michel (4)	2188	1 320	
Matériels divers écoles	2188	1 000	
Tabourets ergonomiques ATSEM	2184	900	
Détecteurs CO2	2188	2 000	
TOTAL ENSEIGNEMENT		9 510	
INFORMATIQUE			
Ordinateurs			
Renouvellement Ordinateurs + écrans	2183	29 000	dont ordi culture
		-	
TOTAL ORDINATEURS		29 000	
		-	
Téléphone portable	2183	800	
Onduleurs (13)	2183	1 650	
Imprimante Médiathèque	2183	600	
TOTAL INFORMATIQUE		32 050	
DIVERS			
ATELIERS			
ESPACES VERTS			
		-	
Tondeuses	2158	1 900	
Echelle	2158	480	
Sécateur électrique	2158	1 910	
Batterie AP	2158	620	
MENUISERIE			
		-	
Ponceuse	2158	320	
Set de batterie bosch	2158	250	
ELECTRICITE			
		-	
Tourne vis sans fil	2158	100	
Mâchoire sertisseuse	2158	380	
Pulvérisateur batterie	2158	400	
VOIRIE			
		-	
Visseuse	2158	210	
Perfo à batterie	2158	670	
Aspirateur	2158	600	
Perfo burineur	2158	950	
DIVERS			
		-	
Vestiaires	2158	2 100	
Equipement véhicule d'astreinte	2158	1 200	
Barrières Héras	2158	1 200	
Matériel guêpes	2158	300	
Couronnement sacs poubelles	2158	2 500	
Réparation benne	2158	9 000	
Plaque de répartition de charge pour grue	2158	300	
Cônes de protection	2158	850	
Défibrillateurs	2158	15 700	
TOTAL ATELIERS		41 940	
TOTAL MAIRIE / ATELIERS		41 940	

POLICE MUNICIPALE			
	Filet capture de chiens	2188	200
	Ethylotest	2188	3 000
	PVE - procès verbal électronique	2188	1 100
	Cinémomètre	2188	4 700
			-
	Total police municipale		9 000
CRECHE - RESTAU			
	Renouvellement vélos	2188	3 000
	Tabourets ergonomiques	2184	600
	Restau - Trancheuse pain	2188	1 500
			-
			-
	Total Crèche-Restau		5 100
SALLE POLYVALENTE			
	Poids de lestage	2188	600
	Echelle tubesca	2188	1 000
	Toile tente 3m par 6m	2188	2 000
	Vaisselle polyvalente-cossies-centre culturel	2188	2 000
	Vestiaires manifestation	2184	500
	Drapeaux	2188	700
	2 aspirateurs VP 600	2188	1 150
	Petits matériels	2188	1 500
			-
			-
	Total Salle polyvalente		9 450
			-
	TOTAL PM -CRECHE RESTAU- SALLE POLYV		23 550
	TOTAL MATERIEL DIVERS		65 490
VEHICULES			
	Véhicules utilitaires	2182	25 300
	Poids lourd	2182	150 000
	TOTAL VEHICULES		175 300
	TOTAL MATERIEL		282 350

**BP 2021
CULTURE**

DESIGNATION	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
<u>CULTURE</u>			
Banderoles	2188	1 000	
Rangement outillage	2188	500	
Matériels	2161	1 300	
Coffre régie	2188	150	
Enceinte bluetooth	2188	250	
Souris ergonomiques	2188	650	
TOTAL CULTURE		3 850	
<u>BIBLIOTHEQUE</u>			
Projets facile à lire	2188	1 200	
Petits matériels	2188	2 000	
TOTAL BIBLIOTHEQUE		3 200	
TOTAL DEPENSES CULTURE		7 050	

**BP 2021
SPORT - VIE ASSOCIATIVE**

DESIGNATION	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
MATERIEL POUR ASSOCIATION			
Selon Fighting Armoire rangement	2188	450	
		-	
		-	
		-	
Total		450	
Parcours sportif Réfection agrès	2188	9 000	
Total		9 000	
TOTAL SPORT-VIE ASSOCIATIVE		9 450	

**BP 2021
JEUNESSE**

DESIGNATION	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
Périscolaire / Accueil de loisirs			
Petits matériels	2188	1 000	
Baby foot accueil jeunes	2188	1 500	
Matériels sportif	2188	1 500	Projet Mont blanc
Tentes	2188	1 200	Projet Mont blanc
Jeux de société	2188	800	
Tables périscolaires	2184	800	
Jumelles	2188	750	
Balisage parcours VTT	2158	2 300	
		-	
TOTAL		9 850	

**BP 2021
ENVIRONNEMENT**

TRAVAUX	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
Forêt	2312	15 000	
TOTAL TRAVAUX		15 000	
AUTRES INVESTISSEMENTS			
Bas des boutonnerets multi sports	2315	8 000	
Parc panse balançoire	2315	5 000	
Parc panse jeux tourniquet	2315	7 100	
Parc panse équipements sportifs	2315	18 500	
		-	
		-	
TOTAL AUTRES INVESTISSEMENTS		38 600	
TRAVAUX REGIE			
travaux régie	2318 /040	8 825	
		-	
TOTAL REGIE		8 825	
		-	
		-	
TOTAL INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENT		62 425	

**BP 2021
URBANISME**

DESIGNATION	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
Cimetière - borne fontaine	2318	5 900	
Cimetière - murs d'enceinte	2318	30 000	
Cimetière - colombarium	2318	11 000	
PLU	202	6 000	
		-	
		52 900	
TOTAL URBANISME		52 900	

**BP 2021
AUTRES**

DESIGNATION	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
Taxe d'aménagement	10226	62 800	
Dettes en capital	1641	195 104	
TOTAL AUTRES		257 904	

BP 2021
INVESTISSEMENT RECETTES

DETAIL	ART	BP 2021	OBSERVATIONS
Opérations courantes	1328	10 000	
		-	
Conseil Départemental - centre culturel	1323	58 000	
Conseil Départemental - chaufferie bois	1323	14 000	
Conseil Départemental - rue Viette	1323	15 275	
Ademe - chaufferie bois	1328	18 683	
SYDED	1328	10 771	
Conseil Départemental- Equipement sportifs	1323	17 000	
Rembt sur avance d'investissement	238	25 000	
Sous-total subventions d'investissement		168 729	
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Fonds de compensation pour la TVA	10222	143 580	
		-	
Taxe aménagement	10226	55 000	
AMORTISSEMENTS			
Amortissement matériel	28	184 926	
Vente de terrain - Mr SCHNEIDER	2111	51 000	
Vente de terrain - Mr MUNNIER	2111	18 500	
Vente de terrain - Mme et Mr VIRGILE	2111	500	
Vente de terrain - Mme et Mr PIERGUIDI	2111	500	
Vente de terrain - Mme et Mr BRESADOLA	2111	250	
Sous-total autres recettes d'investissement		454 256	
EMPRUNT		818 581	
TOTAL AUTRES RECETTES INVESTISSEMENT		622 985	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 441 566	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT
TOTAL DEPENSES	5 033 514
excédent disponible pour l'investissement	430 056
	5 463 570

RECETTES	MONTANT
TOTAL RECETTES	5 463 570
	5 463 570

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT
BATIMENTS	579 696
VOIRIE	609 997
MATERIEL	282 350
CULTURE	7 050
SPORT - VIE ASSOCIATIVE	9 450
JEUNESSE	9 850
URBANISME	52 900
ENVIRONNEMENT	62 425
AUTRES	257 904
	1 871 622

RECETTES	MONTANT
autofinancement	430 056
REPORT RESULTAT	
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	454 256
SUBVENTIONS Opérations courantes	168 729
EMPRUNT	818 581,00
	1 871 622

Intervention de M. TISSERAND :

« Le débat d'orientation budgétaire a déjà eu lieu, nous n'allons pas le recommencer, mais il reste toutefois encore quelques remarques à formuler au sujet du budget que vous nous avez présenté.

Tout d'abord, nous voudrions souligner un changement, qui va certainement dans le sens des économies mais qui ne contribue pas à la compréhension globale de la multitude des chiffres auxquels il faut tenter de donner du sens lors de la présentation d'un budget.

Nous sollicitons depuis déjà plusieurs années, mais sans succès, des représentations synthétiques et imagées afin de donner une vision claire au regard des projets de votre mandat. Vous ne jugez pas utile de le faire et vous nous en avez donné une raison lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Mais, contrairement à ce que nous avons entendu pendant la dernière séance, nous pensons qu'il s'agit là d'un grand manque dans la présentation d'un budget pour une ville de l'importance de Seloncourt.

Mais pour ce Budget primitif, nous avons passé une étape dans la simplification de la présentation. En effet, et j'espère que ceci n'est qu'une simple erreur, nous n'avons reçu, aucun dossier papier complet, ni en commission, ni avec l'ordre du jour.

Certes, nous avons reçu, par voie informatique, les fichiers PDF au format image, image issue des scans d'une photocopieuse.

Je doute qu'avec ce matériel, beaucoup d'élus l'aient imprimé pour l'étudier plus confortablement.

Pour commencer le sujet, nous saluons encore une fois le geste et ses avantages multiples, dont financiers, concernant l'extinction cyclée de l'éclairage public. Nous en avons souvent parlé lors du dernier mandat, nous avons souvent été moqués, contredits, avec même un contre argumentaire financier justifiant votre obstination. Cette époque est révolue, c'est très bien ainsi.

Aujourd'hui, vous chiffrez l'économie réalisée à 20 000€ par an, nous ne pouvons-nous empêcher de penser à l'argent et l'énergie perdus durant ce temps-là, c'est dur d'avoir raison avant tout le monde.

Bref, comme indiqué en commission finance, cette économie ne figure pas dans la ligne budgétaire concernée, sans cela, vous estimez tout de même une économie de 15 000€ par rapport au CA2019. Nous proposons que les 20 000€ d'économies potentielles supplémentaires, non imputées, soient verrouillées dès maintenant pour encourager des actions d'un esprit vert et durable.

PMA, puis Montbéliard, de manière plus ambitieuse, proposent une prime pour l'acquisition de vélos électriques, pourquoi ne pas faire de même à Seloncourt en provisionnant :

- 4000€ pour une prime vélo de 100€. Il faut savoir que l'attribution d'une prime locale est la porte d'entrée obligatoire pour l'obtention de la prime gouvernementale octroyée sous conditions de ressources.

Nous pourrions ventiler également :

- 4000€ pour favoriser la plantation d'arbres fruitiers dans la commune
- 4000€ pour un concours à projets « verts » innovants
- 4000€ consacrés à l'éducation des jeunes aux gestes vertueux

Il reste 4000€ disponibles. Vous avez certainement des idées pour les utiliser dans le même esprit.

Nous avons parlé en commission finance de l'installation, au collège des Hautes vignes, de distributeurs de protections périodique, pour les jeunes filles. Nous pourrions allouer une somme pour participer à l'approvisionnement de ces appareils.

Vous ne semblez pas hostile à cette proposition.

Notons que ce fléchage des économies réalisées peut également s'appliquer à l'eau, au gaz et aux combustibles. Ce serait un beau challenge de la part de la municipalité au service des efforts réalisés par la population.

Pour les associations, nous notons, et c'est regrettable, une baisse 10 000€ de la dotation globale habituellement octroyée par rapport au CA2019.

Nous proposons que cette somme soit provisionnée pour permettre une agilité pour faciliter toute initiative associative ou commerçante pouvant dynamiser notre cité en ces temps moroses.

Vous allez me dire que le budget de fonctionnement, tel que vous l'avez présenté, augmente déjà de 2%, ce qui est raisonnable et que vous allez provoquer des dépenses nouvelles. Certes, mais un budget

prévisionnel est toujours pessimiste, par prudence, pour en assurer sa réalisation. Les propositions que nous faisons ne sont pas irréalisables, elles sont basées sur un potentiel réaliste.

Nous voulons parler des 40 000€ dont nous bénéficierons grâce à la prise en charge par PMA de la moitié du FPIC en 2021 et entièrement en 2022 soit plus de 85 000€. Faisons-en bon usage, et surtout qu'il ne se transforment pas en goudron ou place de parking, investissements non « durables ».

Nous remarquons que vous augmentez la dotation du CCAS de 11 000€ par rapport au CA2019 alors que ses budgets sont excédentaires pour l'exercice 2020. Nous ne voyons pas d'actions particulières envisagées justifiant cette augmentation ce que nous regrettons car des besoins sociaux sont en attente à Seloncourt, mais peut-être envisagez-vous maintenant d'y répondre.

Côté recettes de fonctionnement, on constate une légère augmentation de 35 000€ des impôts, taxes et autres attributions fiscales de péréquation et de compensation. Par contre, la DGF diminue encore de 70 000€ par rapport au CA2019. C'est regrettable, il faut bien faire avec, ou plutôt, sans.

Pour ce budget, si nous faisons abstraction des cessions immobilières, les ressources restent identiques au CA2019 avec toutefois une perte de 15 000€ d'excédent de fonctionnement.

L'état des ressources nous oblige à nous familiariser avec un excédent de fonctionnement avoisinant les 400 000€.

Et il reste encore tant de chose à faire dans notre commune sur les points qui concernent le Plan Climat Air Energie qu'il soit gouvernemental ou Territorial.

Coté investissement, vous avez détaillé les points principaux.

Pour les bâtiments l'extension de l'école pour 285 000€ et 40 000€ pour la rénovation de l'école Louise Michel et de la salle Polyvalente.

Comme nous l'avons indiqué, lors du débat d'orientation, nous regrettons que les rénovations thermiques ne se fasse pas dans un grand projet, pour profiter des subventions nouvelles comme nous l'indiquent les délibérations que nous aurons à voter pour l'éclairage. Il faut être prêt à dégainer tout de suite.

Vous connaissez notre position à ce sujet et je ne vais pas plus m'étendre.

Ce budget comme tout budget est équilibré par l'emprunt, un peu plus conséquent cette année. Nous regrettons que le volet environnement ne se résume qu'à du petit matériel. Certes nous avons vu passer un poste isolation thermique en rubrique bâtiment mais nous ne sentons pas votre volonté d'avancer vite et bien dans l'engagement écologique que vous avez semblé prendre lors de votre campagne électorale. Engagement dont vous devez en faire une priorité afin de rattraper le retard déjà pris et répondre de manière énergique aux exigences de réduction carbone.

La chaufferie bois est un beau début, mais nous ne la voyons pas ici.

Ce budget ne répond pas à nos attentes, nous n'y voterons pas positivement »

M. PIERGUIDI interpelle **M. TISSERAND**, il lui demande s'il prend connaissance des comptes-rendus des commissions municipales car bon nombre des sujets évoqués par **M. TISSERAND** ont déjà été étudiés dans le cadre de ces commissions.

M. TISSERAND évoque la rubrique environnement dans laquelle il dit qu'il n'y a aucun budget. Il dit qu'il serait préférable d'avoir un plan pluriannuel car un plan d'investissement ne s'effectue pas sur une seule année.

M. BUCHWALDER indique qu'il n'y a pas d'obligation de présenter un plan pluriannuel sauf en cas de recours à l'AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement). Lors des réunions publiques pendant la campagne électorale, il a été présenté un plan de mandat chiffré qui sert de guide. Il n'y a aucune obligation de le présenter au Conseil Municipal.

Mme CHALOT fait une remarque concernant les 20 000 € d'économies évoquées par **M. TISSERAND** concernant l'opération « Rallumons les étoiles » qui devraient selon lui être affectées dans des opérations bien précises. Elle dit que la gestion d'un budget ne s'effectue pas de cette façon, il est nécessaire d'avoir une vision globale. Chaque année la DGF diminue, c'est pourquoi chaque économie réalisée ne peut pas être réaffectée sans réflexion. Elle dit que l'idée d'une prime vélo est en soi une bonne idée, simplement on ne peut pas toujours tout faire.

M. BUCHWALDER indique que les propositions de **M. TISSERAND** peuvent entrer dans le cadre du Budget Supplémentaire. Par ailleurs, il dit que les ressources de la commune ne sont pas illimitées pour répondre à l'ensemble de ses propositions. L'endettement de la commune devrait atteindre entre 400 et 600 € par habitant en fin de mandat. La dette est une ressource que nous n'aurons plus à l'avenir.

Mme PAICHEUR dit qu'en ce qui concerne le budget du CCAS, il y a un Conseil d'Administration, il n'est donc pas nécessaire de l'évoquer en cette séance.

M. BUCHWALDER indique que désormais les documents relatifs au Budget Primitif sont envoyés par défaut par voie électronique. Il est toujours possible de réclamer une version papier pour celui ou celle qui le souhaite.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER indique que sur les trois temps budgétaires, BP, CA et BS, c'est au minimum 2652 feuilles papiers qui devraient être éditées, soit plus de 5 ramettes. C'est pourquoi, il est plus judicieux d'éditer seulement quelques exemplaires sur demande. Par ailleurs, un fichier Excel peut également être envoyé.

M. TISSERAND dit qu'il n'y voit aucun inconvénient.

Mme CHALOT indique qu'il y aura bientôt un Flash Info Budget qui expliquera plus en détails les chiffres présentés.

M. TISSERAND revient sur l'énumération des 4 000 € lors de son intervention. Il dit que si l'on réalise des économies quelque part, l'important est de donner un sens à ces économies.

M. BUCHWALDER répond que réaliser des économies, ce n'est pas systématiquement les dépenser ailleurs, il s'agit d'un raisonnement simpliste.

M. TISSERAND dit que c'est un challenge à avoir, sinon cela n'avance pas, d'autant plus que c'est un raisonnement vertueux.

M. PIERGUIDI précise que nous sommes en période de test budgétaire où rien n'est encore entériné.

M. BUCHWALDER indique que pour autant les pistes évoquées ne seront pas abandonnées.

VOTE

24 VOIX POUR (DONT 3 PROCURATIONS)

5 VOIX CONTRE

(MM. TOITOT, TISSERAND, BEE, MMES GEHIN, WERNY)

6 - INDEMNISATION DE FRAIS – FORMATION INFORMATIQUE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 20 mars 2003 autorisant des actions de formation informatique réalisées bénévolement par Madame Claudine SLUPINSKI.

Madame Claudine SLUPINSKI assurera une nouvelle session de formation de septembre 2021 à juin 2022 à raison de 6 heures hebdomadaires hors vacances scolaires.

Il est proposé d'indemniser Madame Claudine SLUPINSKI pour les frais occasionnés par ce travail bénévole en lui versant une somme forfaitaire de 370 euros.

M. TOITOT demande un bilan simple de cette action. Il souhaite connaître le nombre de personnes concernées par an et comment la communication est faite autour de cette possibilité.

M. BUCHWALDER répond que cela concerne 15 personnes, la communication est basée sur le bouche à oreille.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

7 - MISE EN PLACE ASTREINTE TOUTES FILIERES (HORS FILIERE TECHNIQUE)

M. BUCHWALDER présente ce point.

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **Vu** l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **Vu** l'arrêté du 03 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- **Vu** la délibération en date du 16 décembre 2005 relative à la mise en place des astreintes techniques,

Considérant qu'il y a lieu de s'adapter à la législation en vigueur et aux besoins de la collectivité, Monsieur le maire informe le conseil municipal, de la nécessité de mettre en place une astreinte toutes filières, hors filière technique.

A. ASTREINTES :

1. Définitions :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de trajet aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

Contrairement à la filière technique pour laquelle il existe trois types d'astreintes (exploitation, décision et sécurité), les autres filières de la fonction publique territoriale sont uniquement concernées par l'astreinte de sécurité. L'arrêté du 3 novembre 2015 fait d'ailleurs référence à la notion d'astreinte de sécurité pour la première fois, ce terme n'était jusque-là utilisé que pour la filière technique.

2. Indemnité ou compensation des astreintes :

Période d'astreinte (arrêté du 03/11/2015)	Montant	Compensation si non indemnisée
Semaine complète	149,48 €	1,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour
Nuit de semaine	10,05 €	2 heures

Ces montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Pour le repos compensateur, un coefficient de 1,5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Montant	Compensation si non indemnisée
Jour de semaine	16 € par heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Samedi	20 € par heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Nuit	24 € par heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche ou jour férié	32 € par heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

B. PERMANENCE HORS FILIERE TECHNIQUE :

1. Définition :

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour des nécessités de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

2. Montant :

Période d'intervention	Montant
La journée du samedi	45 €
La ½ journée du samedi	22,50 €
Journée du dimanche ou jour férié	76 €
½ journée du dimanche ou jour férié	38 €

Lorsque la participation à une permanence ne donne pas lieu à un avantage indemnitaire, l'agent bénéficie d'un temps de repos compensateur dans les conditions suivantes :

- Durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%, à défaut d'être indemnisées.
 - Samedi : 125% du temps de la permanence
 - Dimanche et jours fériés : 125% du temps de permanence.
- La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.
- Les interventions effectuées pendant la période de permanence constituent un travail effectif rémunéré normalement, ou en cas de dépassement des 35 heures, en IHTS, si l'agent y est éligible.
- Il n'existe pas de dispositions particulières pour les personnels encadrants ni pour les agents prévenus tardivement.
- La rémunération et la compensation en temps des permanences ne sont pas cumulables avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions au titre d'une même période.

C. DISPOSITIONS COMMUNES :

1. Bénéficiaires :

- Agents titulaires, stagiaires
- Agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.
- Les 2 dispositifs ne sont pas autorisés aux agents percevant une NBI au titre des emplois fonctionnels de Direction.
- Les indemnités d'astreinte et de permanence sont exclusives l'une de l'autre.
- Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

8 - GRATIFICATIONS POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU SUPERIEUR – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 11 MAI 2007

M. BUCHWALDER présente ce point.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (articles L124-1 à L124-20 du Code de l'éducation)

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (articles D124-1 à D124-13 du Code de l'éducation)

Vu les articles D242-1 à D242-2-2 du Code de la sécurité sociale sur le montant minimal de gratification du stage.

Vu la Circulaire Urssaf n°2015-000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires.

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale de participer à la formation des élèves de l'enseignement secondaire et des étudiants de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi, les services peuvent accueillir de jeunes stagiaires dans le cadre de leur formation.

Les textes en vigueur, fixent l'obligation, pour tout organisme qui accueille un stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur pendant une période qui excède deux mois consécutifs ou non, et qui permet à celui-ci de mettre en pratique ses connaissances, de verser une gratification dont le montant est laissé à l'appréciation de l'organisme d'accueil, mais dans le respect du seuil de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer, à compter de l'année scolaire 2020-2021, pour tout stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur accueilli, et pour une période de stage excédant deux mois consécutifs ou non, une gratification mensuelle équivalente à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification ne donne pas lieu à production d'un bulletin de salaire ni à cotisations sociales.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

9 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020
--

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

Par la délibération du 26 novembre 1990, le Conseil Municipal avait décidé d'indemniser les élus communaux qui sont appelés à se déplacer en raison de leur fonction.

Par la délibération du 27 juillet 2005, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de stationnement du véhicule, qu'il soit personnel ou communal, dès lors que le déplacement oblige au garage du véhicule utilisé sur une aire de stationnement payant. Le remboursement étant conditionné à la production d'un justificatif de paiement (ticket d'horodateur ou ticket de parking).

Par la délibération du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de transport lors de concours sur présentation de pièces justificatives en application du décret 2007-450 du 25 mars 2007.

Par la délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Monsieur le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent et l'élu communal bénéficient de la prise en charge des frais de transport (péage, indemnités kilométriques), ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Le remboursement des frais de péage est conditionné à la production d'un justificatif (ticket de péage).

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Lorsque les agents bénéficient d'une prise en charge de leur frais de repas par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la commune prend en charge la différence entre le montant forfaitaire du CNFPT et le montant forfaitaire de 17,50 €.

S'agissant du service Jeunesse, la prise en charge est fixée à 8,50 € pour les repas pris avec les enfants dans le cadre des activités réalisées en intérieur et en extérieur.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement s'élève à 70 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Lorsque les indemnités kilométriques sont prises en charge par le CNFPT, cette prise en charge s'effectue à partir du 41^{ème} kilomètres.

La commune prend en charge les 40 premiers kilomètres.

ARTICLE 6 : Prise en charge des frais de transport trajet domicile-lieu de travail

- 50% du montant de l'abonnement.

La participation se réalise sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le versement est mensuel sur présentation des justificatifs.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 50% de la durée réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à 50% de la durée réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Les personnels relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres d'abonnement différents, bénéficient de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement leur permettant d'effectuer les déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics qui utilisent un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs, le montant de la prise en charge est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

10 - ECLAIRAGE PUBLIC PARKING CENTRE CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L.

M. ROBERT présente ce point.

Dans le cadre des travaux de voirie, la ville souhaite aménager le parking du centre culturel comprenant 4 lots :

Lot 01 : Reprise du mur de berge

Lot 02 : Reprise de l'étanchéité de l'accès du centre culturel

Lot 03 : V.R.D.

Lot 04 : Eclairage Public

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du SYDED pour l'éclairage public de cette opération.

Montant estimatif d'éclairage public : 8 922.00 € HT soit 10 706.40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Co-financeurs	Désignation	Calcul de la subvention	Montant	% Sur total T.T.C
SYDED	Eclairage	125.00 € par 5 points lumineux	625.00	
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES			625.00	5.84%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT			10 081.40	94.16%
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.			10 706.40	100%

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

11 - RUE D'AUDINCOURT- ECLAIRAGE PUBLIC-DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L.

M. ROBERT présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux rue d'Audincourt sous maîtrise d'ouvrage SYDED vont débuter courant 2021.

Il convient de prévoir les travaux d'Eclairage Public incombant à la Ville.

Par délibération du 02 Février 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'aide du SYDED.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Montant estimatif des travaux d'Eclairage Public : 70 920.00 € HT soit 85 104.00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Co-financeurs	Dépenses subventionnables en € HT		Taux subvention	Subvention escomptée	%
	Désignation	Montant	Sur dépense subventionnable		Sur total T.T.C.
SYDED	Eclairage Public rue d'Audincourt	43 670	25%	10 917	
ETAT – D.S.I.L.		70 920	30%	21 276	
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES				32 193.00 €	37.83%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT				52 911.00 €	62.17 %
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.				85 104.00 €	100.00 %

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

12 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES AS 572 et 573

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de déclasser du domaine public dans le domaine privé communal les parcelles suivantes :

- AS 572 de 76 m² rue Gustave Courbet : cession à Monsieur et Madame VIRGILLE Jacques et Evelyne 14 rue Gustave Courbet
- AS 573 de 71 m² impasse Paul Gauguin : cession à Monsieur et Madame PIERGUIDI Lucien et Jocelyne 6 impasse Paul Gauguin.

**23 VOIX POUR (DONT 3 PROCURATIONS)
M. NICOLAS PIERGUIDI N'A PAS PRIS PART AU VOTE
5 ABSTENTIONS
(MM. TOITOT, TISSERAND, BEE, MMES GEHIN, WERNY)**

13 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AT 741

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de déclasser du domaine public dans le domaine privé communal la parcelle suivante :

- AT 741 de 32 m² située rue des Chalets : cession à Monsieur BRESADOLA Franco 5 rue des Chalets

**24 VOIX POUR (DONT 3 PROCURATIONS)
5 ABSTENTIONS
(MM. TOITOT, TISSERAND, BEE, MMES GEHIN, WERNY)**

**14 - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AN 224 PROPRIETE DE LA SCI
BMG Groupe**

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AN 224 actuellement propriété de la SCI BMG Groupe, Le bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY.

Cette parcelle est située en prolongement de la voie publique, impasse Randruya.

La SCI BMG Groupe cède à la commune, la parcelle de terrain d'une surface de 63 m² à l'Euro symbolique. Elle sera intégrée dans le domaine public communal.

Les frais d'acte et autres frais annexes seront pris en charge intégralement par la SCI BMG Groupe.

M. TISSERAND fait une remarque concernant les documents fournis, il dit qu'il souhaiterait avoir des dossiers plus complets.

M. BUCHWALDER dit qu'à l'avenir un extrait cadastral pourra être fourni.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

**15 - PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DOUBS BFC ORIENTATION
D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE (OAP) « ENTREE DE VILLE secteur A »**

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune la réalisation de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) rue d'Audincourt, du secteur « Entrée de ville secteur A » qui prévoit l'urbanisation de ce secteur sous forme de logements de type de construction au choix.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Seloncourt sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Seloncourt ou à tout opérateur désigné par elle.

M. TOITOT souhaite connaître la nature de ce projet avant d'autoriser qu'il soit présenté.

M. BUCHWALDER dit qu'il n'y a pas de projet abouti, la commune préempte en face d'une DIA (Déclaration de Droit d'Aliéner). Par ailleurs, c'est une zone qui figure dans une OAP. La préemption est réalisée pour éviter que le terrain soit destiné à un autre usage. Il ne s'agit pas d'un projet abouti mais pour l'opportunité de la vente.

M. TOITOT demande si cela concerne la propriété GOLL.

M. BUCHWALDER répond que c'est la propriété à côté du Café de la Terrasse.

M. TISSERAND indique qu'en extrayant la page 13 du PLU, il aurait été possible de l'apercevoir. Par ailleurs, il ajoute que la zone A est urbanisable pour 4 logements.

M. BUCHWALDER répond qu'il ne s'agit pas forcément de 4 logements, c'est le plus souvent un nombre de logements compris dans une fourchette.

M. GAGLIARDI répond à **M. TISSERAND** et dit que ce n'est pas l'objet de la délibération.

M. TISSERAND dit qu'il aurait été intéressant de le mentionner dans la délibération.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

16 - EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN - PERISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION CAF
--

M. FORESTI présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal du projet d'extension et de rénovation partielle de l'école Marcel Levin.

Ces travaux consistent à créer une extension de deux classes supplémentaires de 57m² minimum, ainsi qu'une rénovation du bâtiment existant (sols, peintures intérieures, toiture et zinguerie si nécessaire, conformité aux normes et règles existantes).

Une des classes sera destinées aux activités du Service Périscolaire, attenante à la restauration scolaire.

L'opération est estimée à **460 000.00 € T.T.C.** soit **383 333.33 € H.T.**

Par délibération du 02 Février 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département et de l'Etat.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF dans le cadre de « L'Aide à la création et/ou rénovation de locaux des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les dépenses éligibles pour la création de cette espace se montent à 179 094.65 € H.T.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Co-financeurs	Dépenses subventionnables en € HT		Taux subvention sur dépense subventionnable	Subventions escomptées	%
					Sur total T.T.C.
DEPARTEMENT 25 P@C25 Axe 3 Volet A	Travaux	383 333.33	15%	57 500.00 €	
ETAT D.S.I.L.	Travaux	383 333.33	30%	115 000.00 €	
CAF DU DOUBS	Travaux	179 094.65	40%	71 637.86 €	
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES				244 137.86 €	53.07 %
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT				215 862.14	46.93 %
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.				460 000.00 €	100 %

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

17 - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES SPORTS ANDRE BOULLOCHE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. FORESTI présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal du projet de rénovation énergétique de la salle des sports André Bouulloche, afin de réduire la consommation d'énergie.

Ce bâtiment dispose de 5 salles :

- Salle multisports
- Musculation
- Dojo
- Gymnastique
- Fitness

Elle est utilisée par plusieurs associations sportives et les écoles de Seloncourt.

Les travaux consistent à remplacer les plaques de polycarbonate par un bardage/isolation et fenêtres double ou triples vitrages.

Le budget prévisionnel alloué pour l'opération de rénovation est de 65 000 € T.T.C soit 54 166.66 € H.T.

L'équipement se situant à environ 2.5km du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) des « Champs Montants d'Audincourt », une subvention peut être sollicitée à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des « équipements structurants de niveau local ».

Cette opération est aussi éligible dans le cadre des CEE.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Co-financeurs	Dépenses subventionnables en € HT	Taux de subvention	Subventions escomptées	%
				Sur total T.T.C.
AGENCE NATIONALE DU SPORT	54 166.66	20%	10 833.33 €	
TOTAL SUBVENTION ESCOMPTEE			10 833.33 €	16.67%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT			54 166.67 €	83.33%
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.			65 000.00 €	100 %

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

18 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SELONCOURTOISES – ANNEE 2021

Mme JACQUOT présente ce point.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux demandes de subventions émanant des associations seloncourtoises.

M. le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions identifiées dans le tableau de répartition ci-joint.

Subventions de fonctionnement	2019	2020	Propositions 2021	
ACCA	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
ACR		250,00 €	- €	Pas de demande
Amis du vieux seloncourt	790,00 €	790,00 €	790,00 €	
Anai sos cambodge	510,00 €	510,00 €	- €	Pas de demande
APES écoles		200,00 €		
APES collège		200,00 €	380,00 €	
Arts Martiaux Seloncourt	2 190,00 €	2 190,00 €	2 190,00 €	
Association motocycliste	940,00 €	940,00 €	940,00 €	
ASV Basket	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
Astro 400	450,00 €	450,00 €	450,00 €	
Badminton	150,00 €	150,00 €	- €	Pas de demande
Cash	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Club des glycines	500,00 €	500,00 €	- €	Pas de demande
Comité de coordination	3 000,00 €	- €	- €	Pas de demande
Cossie Billard Club	790,00 €	790,00 €	790,00 €	
Cossies fan tutti	300,00 €	300,00 €	- €	Pas de demande
Ensemble instrumental	- €	- €	- €	Association dissoute
FCPE écoles		200,00 €	- €	Pas de demande
Fnaca	530,00 €	530,00 €	530,00 €	
Football club	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	
Gym et sport adultes	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
Guitare passion	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
Hand Ball Bavans Seloncourt Audincourt	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
Handicomtois			300,00 €	
Judo	1 960,00 €	1 960,00 €	1 960,00 €	
La céclia	1 570,00 €	1 570,00 €	- €	Ne veulent pas de subv
La Jeanne d'arc	4 460,00 €	4 460,00 €	4 460,00 €	
MPT avec manifestations	3 880,00 €	3 880,00 €	3 880,00 €	
MPT sans manifestations			- €	
MPT Exceptionnel masque COVID 19		1 000,00 €	- €	
Pétanque	400,00 €	400,00 €	- €	Ne veulent pas de subv
Salon courtois	210,00 €	210,00 €	- €	Pas de demande
Scoliose et partage		150,00 €	- €	Pas de demande
Seloncourt Fighting Club		300,00 €	500,00 €	
Seloncourt ville fleurie	910,00 €	910,00 €	910,00 €	
SHNPM			200,00 €	
Souvenir français	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
Studio 3 (ex Crazy Crew)			300,00 €	
Tennis	2 745,00 €	2 745,00 €	2 745,00 €	
Tennis de table	5 800,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €	
Voce d'italia	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
West Origines	470,00 €	470,00 €	470,00 €	
SOUS TOTAL	41 065,00 €	40 365,00 €	36 105,00 €	
Amis du Vieux Seloncourt (Brocante)	800,00 €		800,00 €	
Carnaval (MPT)	6 650,00 €	1 436,00 €	- €	
Comité de coordin. 13 juillet	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	
Comité de Jumelage	1 000,00 €	1 600,00 €	- €	Pas de demande
Journée à la ferme (ville fleurie)	400,00 €		- €	
Animation ville	2 700,00 €	2 700,00 €		
SOUS TOTAL	13 050,00 €	5 736,00 €	2 300,00 €	
Subvention ménage associations				
Jeanne d'arc	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Tennis de table	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
SOUS TOTAL	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
Autres subventions	7 600,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €	
SOUS TOTAL	7 600,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	67 715,00 €	59 701,00 €	52 005,00 €	

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

19 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2021

Mme JACQUOT présente ce point.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux demandes de subventions émanant des associations et autres organismes extérieurs.

M. le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions identifiées dans le tableau de répartition joint à la présente délibération.

ORGANISMES	SIEGE SOCIAL	2018	2019	2020	Vote CM 13/04/2021
HOPTIAL NORD FRANCHE-COMTE				2500	
ACTION CONTRE LA FAIM	PARIS				
AIDES	paris	250			
AFA ASSOC Française Aupetit	paris	250			
ALTAU	Montbéliard	500	500		500
Amicale des sapeurs pompiers	Audincourt		500	500	500
Amicale des sapeurs pompiers	Hérimoncourt			500	500
Amicale Police Montbéliard	Montbéliard				
Amis de l'Hôpital	Montbéliard	200	200	200	200
Amis du moulin de la doue		150	150	150	150
Amnesty International	Paris	250			
Assoc. française des sclérosés en plaques	Blagnac	200	200	200	200
Banque alimentaire du Doubs	Besançon	600	600	600	600
Centre généalogique					
Comice du Pays de Montbéliard					
Croix Bleue Valentigney	Valentigney	200	200	200	200
Croix Rouge					
Distraction des malades	Montbéliard	200	200	200	200
Eclaireurs unionistes					
Ecole Notre Dame Audincourt	Audincourt	450	450	450	450
Fanfare Vandoncourt	Vandoncourt	400	400	400	
fédération Française de Cardiologie	Paris				
France Alzheimer f comté		250	250	250	250
France Népal					
Fondation Abbé Pierre					250
FSE hautes vignes					
Les Vêto à travers l'Europe	Marcy l'Etoile		250		
Ligue contre le cancer	Montbéliard				250
Lomont's Cars	Ecurcey		250		
Pêche AAPMA- Audinc Arbouans Exinc Selonc	Audincourt	100	100	100	100
PEP 25	Besançon				
Restaurants du cœur	Audincourt	600	600	600	600
SAPAD PEP 25	Besançon	250	250	250	250
Scoliose et Partage	Seloncourt	150	150		
Secours catholique		600	600	600	600
Secours populaire français	Besançon	600	600	600	600
Sésame Autisme	Hérimoncourt	250	250	250	250
SOS Amitié Belfort Montbéliard	Montbéliard	150	150	150	150
UNICEF					250
Les amis des chats	Montbéliard	550	550		
Terre des Chats				550	550
TOTAL		7150	7400	9250	7600

M. TOITOT souhaite savoir la raison pour laquelle la Fanfare de Vandoncourt n'a pas eu de subvention cette année.

M. BUCHWALDER répond qu'ils n'ont pas fait de demande.

M. TOITOT dit qu'il était nécessaire malgré tout d'attribuer une subvention à cette association, car il est possible d'envisager que les lieux de spectacle réouvriront. Il est par ailleurs important de garder de bonnes relations avec cette association.

M. BUCHWALDER répond que cela sera effectivement envisageable au moment venu.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjoints en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 09 JUIN 2020

Objet	Nature	Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Designation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
				N°	objet					
AMENAGEMENT DU PARKING ET BORDS DE RIVE DU CENTRE CULTUREL DECLARATION D'INFRACTUOSITE	TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2021-03-04-04				LOT 01 : REPRISE DES MURS DE BERGES LOT 02 : ETANCHEITE ACCES CENTRE CULTUREL			
AMENAGEMENT DE LA RUE VIETTE	TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2021-03-24-05	1	Prolongation de délai de 4 semaines	SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	LOT 01 V.R.D. - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	134 Avenue de la gare 21220 GEVREY CHAMBERTIN	24/03/2021	
AMENAGEMENT DE LA RUE VIETTE	TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2021-03-24-06	1	Prolongation de délai de 4 semaines	SAS ETPE	LOT 02 ECLAIRAGE PUBLIC	10 Rue de Neusetz STEINBRUNN LE HAUT 68440	24/03/2021	
AMENAGEMENT DE LA RUE VIETTE	TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2021-03-24-07	1	Prolongation de délai de 4 semaines	SAS ALBIZIA ESPACES VERTS	LOT 03 CREATION D'UNE FONTAINE	1 Chemin de la vaivre 25170 RUFFEY LE CHATEAU	24/03/2021	
AMENAGEMENT DE LA RUE VIETTE	TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2021-03-24-08	1	Prolongation de délai de 4 semaines et travaux complémentaires	PARIZOT LUC	LOT 04 SERRURERIE	26 Rue Manet Z.I. BECHAMPS 25230 SELONCOURT	24/03/2021	336,00 €

ARRETES DU MAIRE

ARR2021-03-01-20	3	1	Arrêté de travaux CIRCET 41 rue de la Melenne pour une durée de 3 jours
ARR2021-03-03-21	3	3	Arrêté de travaux CIRCET 111 rue du Général Leclerc tirage optique
ARR2021-03-09-22	3	9	Arrêté de travaux Sarl STIEVATER et CIE travaux rue Manet
ARR2021-03-10-23	3	10	Arrêté de travaux Sarl PAROTY 8 rue des longerais
ARR2021-03-15-24	3	15	Arrêté de travaux ETS COURTOT branchement eau potable - Rue Georges Becker
ARR2021-03-15-25	3	15	Arrêté de travaux CIRCET remplacement cadre et tampon 12 rue du Muguet
ARR2021-03-15-26	3	15	Arrêté de travaux réhausse chambre France Télécom Ets CIRCET rue du Château d'Eau
ARR2021-03-16-27	3	16	Arrêté de travaux CIRCET Réhausse chambre télécom sur chaussée 11 rue des Prés
ARR2021-03-17-28	3	17	Arrêté de travaux réfection de chaussée enrobée à chaud RD 253 rue de la Fonderie
ARR2021-03-19-29	3	19	Arrêté de travaux CIRCET aiguillage réparation de conduite sur chaussée
ARR2021-03-19-30	3	19	Arrêté de travaux Ets Hydrogéotechnique Est - rue des Combes
ARR2021-03-22-31	3	22	Arrêté de travaux EIMI - 41 rue d'Audincourt-raccordement électrique
ARR2021-03-23-32	3	23	Arrêté de travaux CIRCET - rue de Berne - ouverture de chambre
ARR2021-03-25-33	3	25	Arrêté de travaux COURTOT - Intersection rue de la Pâle - eau pluviale
ARR2021-03-29-34	3	29	Arrêté de travaux ERT technologie - rue du Centre
ARR2021-03-29-35	3	29	Arrêté de travaux Ets STRATER - Branchement gaz - rue sous les Vignes
ARR2021-03-30-36	3	30	Arrêté de travaux CIRCET - tirage et raccordement fibre - entre le 34 et 3 rue de Berne

QUESTIONS ORALES

M. TOITOT

1/ Question concernant l'avenir du terrain de pétanque

M. TOITOT évoque une rumeur sur un éventuel transfert du terrain de pétanque, voire sa vente éventuelle.

M. BUCHWALDER répond que cela a pu être évoqué pour un éventuel regroupement. Cependant, ce n'est pas un projet arrêté mais une simple piste de réflexion.

M. TOITOT indique qu'il serait intéressant d'arborer le Pumptrack.

M. PIERGUIDI dit qu'il est prévu d'agrémenter le site en y implantant des arbres ou encore la réalisation de places assises.

M. TISSERAND

2/ Question sur l'ouverture des commissions municipales

M. BUCHWALDER indique que le groupe Seloncourt, autrement écologique et solidaire sera assez rapidement sollicité pour proposer des noms de personnes qui pourraient faire partie des personnes ressources ou qualifiées dans les commissions.

INFORMATIONS

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra **mardi 08 juin 2021 à 18H30.**

Fin de séance à 19h40

Le Secrétaire de Séance

Françoise PAICHEUR